

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, André PUGIN, I. SAGE, V. JACQUEMOUD, S. JAVOQUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L LACHENAL, T. GAL et Olivier VENTURINI

Procurations : MM. D. GERELLI-FORT à I. SAGE, B. MARQUET à S. LE MOAL, N. SEMLAL à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à R. DIAKHATÉ et C. MEYNET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, S. ROUGET, S. BIOLLUZ, A. MIZZI, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : R. DIAKHATÉ

2024DELIB119 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission sport loisirs culture et patrimoine en date du 28 octobre 2024 ;

Considérant que des subventions peuvent être allouées aux associations ayant fourni une copie de leur budget, de leur compte de l'exercice écoulé et du bilan de leur activité ;

Considérant les critères d'attribution de subventions aux associations à vocation sportive et culturelle ;

Considérant les critères d'attribution de subventions aux associations de parents d'élèves ;

Considérant que le CCAS alloue des subventions aux associations à vocation sociale ;

Après l'exposé de Madame Isabelle SAGE, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Arrête la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale de fonctionnement comme suit :

	Fonctionnement	Exceptionnelle
ADAMA		100 €
TOTAL		100 €

Article 2 : Précise que les associations Harmonie, JSR et Mélodia font l'objet d'une attribution de subventions encadrée par une convention ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20241105-2024DELIB119-DE

S²LO

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024, section de fonctionnement, article 0574,

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Robert DIAKHATÉ

Lucas PUGN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 8 NOV. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.